



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

À UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À LA SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE AU 65, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE À RIVIÈRE-DU-LOUP, LE JEUDI 5 JUILLET 2018 À 12 HEURES.

Sont présents: La mairesse, madame Sylvie Vignet, le maire suppléant, monsieur Gérald Plourde, les conseillers, messieurs Jacques Minville, Steeve Drapeau, Gérald Plourde, Mario Bastille, André Beaulieu et Nelson Lepage.

Également présents: Le directeur général, monsieur Jacques Poulin, et le greffier, M^e Georges Deschênes, OMA, avocat.

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME LA MAIRESSE.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue à toutes et à tous.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté:

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du règlement d'emprunt numéro 1957 pour le paiement des honoraires professionnels relatifs au projet d'agrandissement de la Bibliothèque municipale Françoise-Bédard et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 928 089 \$ et déclaration du greffier;
4. Période de questions orales;
5. Levée de l'assemblée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1957 POUR LE PAIEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS RELATIFS AU PROJET D'AGRANDISSEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE FRANÇOISE-BÉDARD ET POURVOYANT À L'EMPRUNT D'UNE SOMME DE 928 089 \$ ET DÉCLARATION DU GREFFIER

ATTENDU que ce conseil doit procéder à l'engagement de professionnels en vue de réaliser son projet d'agrandissement de la Bibliothèque municipale Françoise-Bédard;

ATTENDU qu'un projet de règlement d'emprunt a été déposé lors de la séance ordinaire du mardi 26 juin 2018 et qu'un avis de motion a été donné au cours de la même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil adopte le règlement d'emprunt numéro 1957, du 5 juillet 2018, pour le paiement des honoraires professionnels relatifs au projet

Rés. n°
423-2018

Rés. n°
424-2018



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

d'agrandissement de la Bibliothèque municipale Françoise-Bédard et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 928 089 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

Article 1 : Titre du règlement

Le règlement s'intitule: Règlement d'emprunt numéro 1957, du 5 juillet 2018, pour le paiement des honoraires professionnels relatifs au projet d'agrandissement de la Bibliothèque municipale Françoise-Bédard et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 928 089 \$.

Article 2 : Travaux autorisés

La Ville est autorisée à procéder à l'engagement de professionnels pour la mise en place d'un concours d'architecture et la réalisation des plans et devis requis à la réalisation de son projet d'agrandissement de la Bibliothèque municipale Françoise-Bédard, conformément à l'estimation datée du 19 juin 2018 et préparée par le directeur du Service finances et trésorerie de la ville de Rivière-du-Loup, monsieur Jacques Moreau, laquelle est jointe en annexe I au règlement pour en faire partie intégrante.

Article 3 : Montant autorisé à dépenser

La Ville est autorisée à dépenser une somme n'excédant pas 928 089 \$ aux fins du présent règlement.

Article 4 : Montant emprunté

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 928 089 \$ sur une période de cinq ans.

Article 5 : Mode de financement des travaux

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 6 : Affectation des sommes disponibles pour le paiement des dépenses prévues au règlement

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 7 : Affectation d'une subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Article 8 : Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le greffier,

La mairesse,

M^e Georges Deschênes, OMA avocat

Sylvie Vignet

ANNEXE I

Estimation des coûts

(Article 2)

BORDEREAU DE SOUMISSION

	Description	Unité	Montant
Aménagements terrestres			
1.	Honoraires du conseiller professionnel pour le concours d'architecture	Global	35 000,00 \$
2.	Honoraires des membres du jury du concours d'architecture	Global	10 000,00 \$
3.	Honoraires du comité technique et analyste de l'Ordre des architectes du Québec	Global	5 000,00 \$
4.	Honoraires de prestations dans le cadre du concours d'architecture	Global	90 000,00 \$
5.	Contingences du concours d'architecture	Global	14 000,00\$
6.	Honoraires des architectes pour le volet construction et réalisation	Global	300 000,00 \$
7.	Honoraires des ingénieurs pour le volet construction et réalisation	Global	325 000,00 \$
8.	Frais de laboratoire, relevés et autres	Global	25 000,00 \$
9.	Contingences pour le volet construction et réalisation	Global	65 000,00 \$
10.	Honoraires pour l'intégration des arts à l'architecture	Global	15 000,00 \$
SOUS-TOTAL			884 000,00 \$
Frais incidents			
	a) Honoraires professionnels		0,00 \$
	b) Frais d'émission des obligations		0,00 \$
	c) Intérêts sur emprunt temporaire		0,00 \$
	d) TPS		0,00 \$
	e) TVQ (4,9875 %)		44 089,00 \$
GRAND TOTAL			<u>928 089,00 \$</u>

Estimation préparée en date du 19 juin 2018

Jacques Moreau, trésorier
Directeur du Service finances et trésorerie



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

DÉCLARATION DU GREFFIER CONCERNANT LA NATURE, LA PORTÉE ET LE COÛT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1957

Le règlement d'emprunt numéro 1957 a pour but de procéder à l'emprunt d'une somme de 928 089 \$ pour financer le coût des honoraires professionnels en vue de réaliser le projet d'agrandissement de la Bibliothèque municipale Françoise-Bédard, et ce, dans le cadre d'un concours d'architecture.

Le coût total des honoraires professionnels est estimé à 884 000 \$ plus les frais incidents.

D'une durée de cinq ans, cet emprunt sera remboursé par l'imposition durant le terme de l'emprunt d'une taxe spéciale sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

En vertu de l'article 556 de la Loi sur les cités et villes, ce règlement d'emprunt n'ayant comme unique objet l'établissement de plans et de devis n'est pas susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter de l'ensemble de la municipalité puisqu'il ne concerne que des honoraires professionnels.

Outre les coûts de préparation du règlement, de publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur et du montant de la taxe qui sera imposée, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES

Madame la mairesse répond aux questions orales provenant de la salle.

5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La greffière adjointe,

M^e Caroline Desjardins, avocate

La mairesse,

Sylvie Vignet